ANNEXE 1 A : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTES <u>DISPONIBILITÉS</u> SUR DEMANDE ACCORDÉES <u>DE DROIT</u> DISPONIBILITÉS SUR DEMANDE ACCORDÉES <u>DE DROIT</u>

	MOTIFS	DURÉE MAXIMALE AUTORISÉE DANS LA CARRIÈRE	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	POSSIBILITÉ DE BÉNÉFICIER DU DROIT DE MAINTIEN À AVANCEMENT ?
RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE CORRESPONDANTE : ARTICLE 47 DU DÉCRET N° 85-986 DU 16 SEPTEMBRE 1985 MODIFIÉ	Pour élever un enfant à charge âgé de moins de 12 ans	Renouvelable tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies (c'est-à-dire jusqu'à la veille des 12 ans de l'enfant)	1: Photocopie intégrale du livret de famille	Oui sous certaines conditions (enfant de moins de 12 ans ou exercice d'une activité professionnelle ou création d'entreprise) et sous réserves de fournir à l'administration les pièces justificatives (cf. annexe 5). À noter: _ les enseignants ayant transmis à la DGI une déclaration d'exercice d'activité professionnelle dans le secteur privé ou public concurrentiel (cf. annexe 6) seront contactés ultérieurement pour fournir les pièces nécessaires à l'étude de leur droit au maintien à avancement. (cf. annexe 5). _ Le maintien du droit à avancement est limité à une durée maximale de 5 ans dans une carrière
	Pour suivre: son conjoint, le partenaire avec lequel on est lié par un PACS, le partenaire avec lequel on a un enfant reconnu en commun. Ce conjoint ou ce partenaire étant astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné de son propre lieu d'exercice d'enseignement.	Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	1: Photocopie intégrale du livret de famille ou du PACS attestant du lien entretenu avec le partenaire amené à se déplacer pour raisons professionnelles, 2: Attestation d'emploi du compagnon.	
	Pour donner des soins: a à son conjoint, au partenaire avec lequel on est lié par un PACS, à un de ses enfants à charge, à un de ses ascendants atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.	Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	1: Photocopie intégrale du livret de famille ou du PACS attestant du lien de parenté avec la personne à laquelle sont données des soins, 2: Certificat médical datant de moins de 3 mois + copie de la carte d'invalidité.	
	Pour donner des soins à la suite d'un accident ou d'une maladie grave :	Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	1: Photocopie intégrale du livret de famille ou du PACS attestant du lien de parenté avec la personne laquelle sont données des soins, 2: Certificat médical datant de moins de 3 mois.	
	Pour se rendre: dans les DOM-TOM, it is l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.	6 semaines par agrément (dans ce cas le poste est conservé)	1: Lettre de demande de l'enseignant, 2: Photocopie de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles.	
	Pour exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat	1: Attestation du mandat.	Non